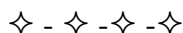


SEANCE DU 7 JUILLET 2008



L'an deux mil huit, le sept du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CANEJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 1^{er} juillet 2008 à tous les conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- FESTIVAL TANDEM-THEATRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL
- CENTRE SIMONE SIGNORET – AIDE AU COMPAGNONNAGE DE LA COMPAGNIE « LE MANEGE EN CHANTIER » - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
- CENTRE SIMONE SIGNORET – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2008-2009
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL
- SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL PETITE ENFANCE A GESTION ASSOCIATIVE « LA MOMERIE » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AFFERENTE
- TRANSPORT SCOLAIRE – TARIFS 2009
- CAF DE LA GIRONDE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CAFPRO
- CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE DEFINIR UNE REGLEMENTATION SPECIALE EN MATIERE DE PUBLICITE
- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES
- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

ETAIENT PRESENTS : MM. GARRIGOU, MANO, M. GREZILLIER, Mme GERVAIS, M. PROUILHAC, Mme SALAÛN, M. MARTY, Mlle BOUTER, Mme MORA, M. VALLEJO, M. GRENOUILLEAU, Mmes TAUZIA, CHARTREAU, Mme TOURON, M. LOQUAY, Mmes OLIVIE, FAURE, MM. JAN, LALANDE, MASSICAULT, Mme PETIT, M. VEYSSET, Mme ROUSSEL, M. GASTEUIL, Mlle BARRAULT, Mme REGLAT

ONT DONNE PROCURATION : Mme HANRAS à Mme TAUZIA, M. DEFFIEUX à M. VEYSSET, M. MONGIS à Mme REGLAT

Mademoiselle BARRAULT Camille est élue secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du vingt-sept juin deux mille huit qui est adopté à l'unanimité.



Monsieur le MAIRE met au vote l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour – n° 77/2008 : MOTION DE SOUTIEN AU MONDE EDUCATIF – qui est approuvé à l'unanimité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 7 JUILLET 2008



N° 62/2008 : FESTIVAL TANDEM-THEATRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur MANO expose :

La 10^{ème} édition du festival de théâtre intitulé « Tandem-Théâtre » va être organisée du 18 au 30 novembre 2008 sur les Communes de CANEJAN et de CESTAS.

Ce festival de théâtre amateur et professionnel est organisé conjointement par les deux Communes, la Commune de CANEJAN assurant le pilotage de l'opération.

Un descriptif du projet, un avant-programme et un budget prévisionnel ont été établis, ce dernier étant équilibré grâce à l'apport d'une subvention du Conseil général de 5 000 euros, dont il convient de faire la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de la 10^{ème} édition du festival « Tandem-Théâtre » ainsi que le budget prévisionnel ci-annexé,
- de solliciter une subvention de 5 000 euros auprès du Conseil général pour assurer l'équilibre financier de cette manifestation.

N° 63/2008 : CENTRE SIMONE SIGNORET – AIDE AU COMPAGNONNAGE DE LA COMPAGNIE « LE MANEGE EN CHANTIER » - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Monsieur MANO expose :

Depuis 2000, le Centre Simone Signoret a initié un partenariat avec la compagnie de danse contemporaine « Le Manège en Chantier », basée à Canéjan.

Dans ce cadre, un certain nombre de projets sont chaque année mis en œuvre pour le compte de différentes structures communales : le centre Simone Signoret lui-même, les centres de loisirs, les écoles ou les crèches.

Il s'avère que le Conseil régional, dans le cadre de sa compétence en matière culturelle a créé un nouvel outil – l'aide au compagnonnage – pour compléter ses dispositifs d'aide à la création, en favorisant l'implantation structurante des compagnies théâtrales ou de danse sur les territoires. Ce montage, conçu sur une période de 3 ans, permet l'allocation par le Conseil régional d'une subvention à la Commune hébergeant une compagnie. Cette subvention a pour objectif de favoriser la création culturelle.

Un dossier comportant la présentation du projet 2008 estimé à 18 200.00 € et son plan de financement prévisionnel a été préparé à l'effet de solliciter cette aide au compagnonnage par le Conseil régional.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'aide au compagnonnage entre le Centre Simone Signoret et la compagnie « Le Manège en Chantier » ainsi que son plan de financement ci-annexé,
- de solliciter une subvention de 8 000 € auprès du Conseil régional d'Aquitaine au titre de l'aide au compagnonnage.

N° 64/2008 : CENTRE SIMONE SIGNORET – TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2008-2009

Monsieur MANO expose :

VU l'avis de la Commission « Vie associative, action culturelle et sportive » qui a approuvé le programme de la saison 2008-2009 du Centre Simone Signoret et proposé les tarifs des différentes animations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer, à effet immédiat, les tarifs de la saison culturelle 2008-2009 comme suit :

TARIF A : Spectacles « tout public » co-organisés IDDAC

* général :	16 €
* réduit	13 €
* abonnés adultes :	12 €
* - 18 ans :	9 €
* réduit abonnés adultes et groupes adultes :	10 €
* abonnés – 18 ans et groupes enfants :	7 €

TARIF B : Spectacles « tout public »

* général :	14 €
* réduit :	11 €
* abonnés adultes :	10 €
* - 18 ans :	9 €
* réduit abonnés adultes et groupes adultes :	8 €
* abonnés - 18 ans et groupes enfants :	7 €

TARIF B+ : Spectacles « tout public » co-organisés Pessac

* général :	15 €
* réduit et abonnés adultes :	12 €
* - 18 ans, réduit abonnés adultes et groupes adultes :	8 €
* abonnés - 18 ans et groupes enfants :	6 €

TARIF C : Spectacles « jeune public » (en soirée ou week-end) et spectacles « tout public » moins onéreux

* général :	10 €
* réduit et – 18 ans :	8 €
* abonnés adultes :	7 €
* abonnés - 18 ans et groupes enfants ou adultes :	6 €

TARIF D : Spectacles « jeune public » en après-midi :

* général :	8 €
* réduit et – 18 ans :	7 €
* abonnés adultes :	6 €
* abonnés – 18 ans et groupes :	5 €

TARIFS SPECIAUX :

* scolaires et initiation culturelle et soirée conte médiathèque :	inchangés
* stage théâtre jeunes :	30 €
* stage théâtre adultes :	10 €

CINEMA :

Ecoles et cinéma :	2,30 €
Collèges et cinéma :	2,50 €
Tarif plein :	5,00 €
Tarif réduit :	4,00 €
Tarif enfants -12 ans :	3,00 €

BUVETTE :

inchangés

- le tarif « groupes » s'applique aux groupes de 10 personnes et plus
- le tarif « abonnés » aux personnes achetant au minimum 3 places pour des spectacles différents, le tarif réduit aux membres des associations et comités d'entreprises de CANEJAN, Club Inter-entreprises, Canalce, Abice, demandeurs d'emploi, titulaires du RMI, cartes Mixage, adhérents FNAC, scolaires et étudiants de moins de - 26 ans, + 65 ans (réduction accordée sur présentation d'un justificatif), Théâtre en Miette, Passeport Iddac
- le tarif réduit s'applique aux adhérents de l'Office Socio Culturel de CESTAS pour les spectacles du festival de marionnettes « Méli-Mélo » et ceux co-organisés avec la ville de CESTAS

N° 65/2008 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur MANO expose :

Les associations sportives qui oeuvrent au sein de la Commune et qui souhaitent solliciter une subvention sont invitées à déposer un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel, composition du Conseil d'Administration, nombre d'adhérents par tranches d'âge, etc.) qui permettent d'apprécier si leur activité ressort d'un intérêt public local et si elles répondent aux besoins de la collectivité.

VU l'avis de la Commission « Vie associative, animation culturelle et sportive » qui a procédé à l'examen des dossiers de demande de subvention présentés par les associations sportives,

VU l'avis du Conseil d'Administration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. VEYSSET porteur du pouvoir de M. DEFFIEUX, Président du club de football (« Etoile sportive de CANEJAN »), ayant été invité à ne pas exercer son pouvoir à ce titre :

- de fixer les subventions allouées aux associations sportives au titre de l'exercice 2008 comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Athlétisme de CANEJAN	3 733,00 €
Basket Club CANEJAN	3 082,00 €
Bicross Club de CANEJAN	3 517,00 €
Etoile sportive CANEJAN	13 093,00 €
Handball Club de CANEJAN	5 125,00 €
Judo Ju-Jitsu CANEJAN	4 407,00 €
Tennis Club de CANEJAN	7 607,00 €
Vélo club	1 348,00 €
Aïkido et Budo de CANEJAN	800,00 €
Bad Band	500,00 €
La Boule Canéjanaise	1 299,00 €
Association communale de chasse	1 299,00 €
Les Pêcheurs de l'Eau Bourde	1 299,00 €
Taï Chi Chuan	588,00 €
Vovinam Viet Vo Dao	588,00 €

N° 66/2008 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES
--

Monsieur MANO expose :

Les associations culturelles qui oeuvrent au sein de la Commune et qui souhaitent solliciter une subvention sont invitées à déposer un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel, composition du Conseil d'Administration, nombre d'adhérents par tranches d'âge, etc.) qui permettent d'apprécier si leur activité ressort d'un intérêt public local et si elles répondent aux besoins de la collectivité.

VU l'avis de la Commission « Vie associative, animation culturelle et sportive » qui a procédé à l'examen des dossiers de demande de subvention présentés par les associations culturelles,

VU l'avis du Conseil d'Administration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. GASTEUIL, Président de l'association « Histoire et mémoire de Canéjan », Mme CHARTREAU, Présidente de « La Pigne », et Mme OLIVIE, Présidente de « La Cassiothèque », ayant été invités à quitter la salle du Conseil et à ne participer ni au débat, ni au vote :

- de fixer les subventions allouées aux associations culturelles au titre de l'exercice 2008 comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Affreux disent yak	1 000,00 €
Arabesque	10 111,00 €
Pigne Arts et Loisirs	10 440,00 €
Cassiothèque	600,00 €
Couleurs du Jeu Ludothèque	15 680,00 €
CANEJAN Country Side	1 000,00 €
Histoire et Mémoire de CANEJAN	510,00 €
La Hounteta	490,00 €
Musicabourdon	5 488,00 €
Tapage Nocturne	500,00 €

N° 67/2008 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES

Monsieur MANO expose :

Les associations diverses qui oeuvrent au sein de la Commune et qui souhaitent solliciter une subvention sont invitées à déposer un dossier comprenant des données comptables et administratives (bilan, budget prévisionnel, composition du Conseil d'Administration, nombre d'adhérents par tranches d'âge, etc.) qui permettent d'apprécier si leur activité ressort d'un intérêt public local et si elles répondent aux besoins de la collectivité.

VU l'avis de la Commission « Vie associative, animation culturelle et sportive » qui a procédé à l'examen des dossiers de demande de subvention présentés par les associations diverses,

VU l'avis du Conseil d'Administration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme MORA, Trésorière de l'association du Comité de Jumelage et M. GRENOUILLEAU, Trésorier de « Lous Cardounets », ayant été invités à quitter la salle du Conseil et à ne participer ni au débat, ni au vote :

- de fixer les subventions allouées aux associations diverses au titre de l'exercice 2008 comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
Amicale du Personnel	540,00 €
Camarades combattants civils et militaires	560,00 €
Comité de Jumelage et relations internationales de CANEJAN	7 840,00 €
Lous Cardounets	1 999,00 €
Mille pattes de CANEJAN	363,00 €
Sport nature CANEJAN	147,00 €
U.S.E.P. Ecole du Cassiot	588,00 €
Cinéma de Proximité	616,00 €
S.P.A.	2 046,00 €
Amicales des Pompiers de Cestas	400,00 €

N° 68/2008 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL

Madame SALAÛN expose :

VU l'avis de la Commission Solidarité réunie le 29 mai 2008 qui a établi une liste d'associations d'intérêt général dont les demandes de subvention lui ont paru spécialement légitimes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, par une ABSTENTION (M. VALLEJO) et 28 voix POUR :

- d'allouer une subvention de 100 € (CENT EUROS) aux associations d'intérêt général suivantes :

- SOS VIOLENCES SEXUELLES
- LES BLOUSES ROSES
- MOUVEMENT VIE LIBRE
- GIHP (Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques)
- AIDES
- LA PREVENTION ROUTIERE
- ASTI (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés)

- d'allouer une subvention de 150 € (CENT CINQUANTE EUROS) aux associations d'intérêt général suivantes :

- LIGUE DES DROITS DE L'HOMME
- LES RESTOS DU CŒUR

- d'allouer une subvention de 500 € (CINQ CENTS EUROS) à l'association d'intérêt général suivante :

- FEDERATION DES FAMILLES DE FRANCE

**N° 69/2008 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
PETITE ENFANCE A GESTION ASSOCIATIVE « LA MOMERIE » »
ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AFFERENTE**

Monsieur PROUILHAC expose :

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 10, 3^{ème} alinéa et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU la délibération n° 76/2005 du Conseil municipal du 6 juillet 2005 approuvant une convention entre la Commune et l'association « Etablissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômérie » », ayant pour objet de fixer les moyens financiers et matériels mis à disposition de cette dernière pour l'administration de deux lieux d'accueil pour la petite enfance sur la Commune, convention signée entre les parties le 12 juillet 2005 ;

VU les délibérations n° 103/2007 du Conseil municipal du 22 octobre 2007 décidant la création d'une structure multi-accueils de 10 places dénommée « La p'tite récré », et n° 109/2007 du 19 novembre 2007 confiant l'administration de cette structure à l'association « Etablissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômérie » »,

VU la délibération n° 05/2008 du 21 janvier 2008 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'allouer aux associations une provision sur subvention correspondant à 50 % du montant alloué en 2007 ;

CONSIDERANT que l'association « Etablissement d'accueil Petite Enfance à gestion associative « La Mômérie » », administre trois lieux d'accueil pour la petite enfance sur le territoire de la Commune, il paraît opportun de lui allouer une subvention afin de la soutenir dans l'exercice de cette mission d'intérêt général ;

CONSIDERANT que sera déduite de cette subvention toute aide financière susceptible d'être allouée par un quelconque organisme pour l'installation de la « p'tite récré » tel que le prévoit l'avenant n°1 à la convention du 12 juillet 2005 ;

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme ROUSSEL, Présidente de l'association « La Mômérie », ayant été invitée à quitter la salle du Conseil et à ne participer ni au débat, ni au vote :

- d'allouer une subvention à l'association «
établissement d'accueil petite enfance à gestion associative « la Mômérie »», d'un montant de 114 830 € (CENT QUATORZE MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS), dont sera déduite la provision déjà allouée en vertu de la délibération n°5/108 du 21 janvier 2008,
- de dire que sera déduite de cette subvention toute aide attribuée par quelque organisme que ce soit pour l'installation de la « p'tite récré »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente, venant fixer les moyens matériels et financiers mis à la disposition de l'association, leurs conditions d'utilisation et les obligations de chaque partie signataire.

N° 70/2008 : TRANSPORT SCOLAIRE – TARIFS 2009

Monsieur PROUILHAC expose :

VU la délibération n° 75/2007 du 9 juillet 2007, par laquelle le Conseil municipal a fixé le tarif mensuel du transport scolaire pour l'année 2008 à 4,10 € ;

CONSIDERANT que de nombreuses familles souhaitent s'acquitter dès le mois de septembre de la totalité du transport pour l'année scolaire complète. Il est donc proposé de fixer dès maintenant le tarif de ce service à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

CONSIDERANT la décision de la Commission Vie Scolaire d'appliquer une hausse du tarif actuel tenant compte de l'augmentation du prix du carburant imputé par les transporteurs aux organisateurs de transports scolaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer à 5 € le tarif mensuel du service de transport scolaire à compter du 1^{er} janvier 2009.

N° 71/2008 : CAF DE LA GIRONDE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CAFPRO

Monsieur PROUILHAC expose :

L'étude et la mise en place d'une tarification adaptée aux revenus des familles (quotient familial, quotient fiscal ...) nécessite de connaître avec précision certaines données relatives aux bénéficiaires de prestations familiales.

La CAF de la GIRONDE, par l'intermédiaire de son service CAFPRO, offre aux communes la capacité de consulter à titre gratuit, sur un site sécurisé, certaines données de sa base allocataire (figurant en annexe de la convention).

L'ouverture de cet accès à des agents habilités (le responsable de la régie périscolaire et la responsable du service vie scolaire) doit faire l'objet d'une convention d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Préalablement à tout usage de cette base de données, la Commune sera tenue de demander à chaque famille allocataire l'autorisation d'accéder aux informations la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, par une ABSTENTION (M. GASTEUIL) et 28 voix POUR :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer avec la CAF de la Gironde la convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAF sur son site Internet par l'intermédiaire du service CAFPRO, telle qu'annexée à la présente.

<p align="center">N° 72/2008 : CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE DEFINIR UNE REGLEMENTATION SPECIALE EN MATIERE DE PUBLICITE</p>

Madame MORA expose :

VU le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980, fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale en matière de publicité,

VU le Code de l'environnement qui autorise la délimitation de zones de publicité autorisée, de zones de publicité restreinte et de zones de publicité élargie au sein de la Commune,

VU l'article L 581-14 du Code de l'environnement réglementant la constitution d'un groupe de travail en vue de délimiter des zones de publicité,

VU la délibération du Conseil municipal n° 120/2004, en date du 13 décembre 2004, constituant un groupe de travail chargé de définir une réglementation spécifique en matière de publicité,

CONSIDERANT l'implantation désorganisée de dispositifs publicitaires au sein de la Commune aggravée par l'établissement récent de panneaux de fortes dimensions,

CONSIDERANT les changements intervenus au sein de l'équipe municipale,

Il y a lieu de réglementer la publicité sur le territoire communal et de modifier la composition du groupe de travail chargé de définir une réglementation spécifique en matière de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération du Conseil municipal n° 120/2004 en date du 13 décembre 2004,
- de solliciter de Monsieur le Préfet, conformément à l'article L 581-14 du Code de l'environnement, la constitution d'un nouveau groupe de travail en vue de délimiter sur le territoire de la Commune de Canéjan des zones de publicité ainsi que d'établir les prescriptions qui s'y appliquent,
- d'en fixer comme suit la composition, outre Madame Christiane MORA, Présidente :

- Madame Evelyne FAURE ,
- Madame Ellen PETIT,
- Madame Chantal TOURON,
- Monsieur Bruno GASTEUIL,
- Monsieur Jean-Louis GRENOUILLEAU
- Madame Catherine GERVAIS

**N° 73/2008 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Mademoiselle BOUTER expose :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités exerçant la compétence de l'eau potable sur leur territoire doivent présenter un rapport permettant de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

La Commune n'adhère à aucun Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour exercer cette compétence.

Le service public est exploité en affermage par la société Lyonnaise des Eaux, délégataire, sise Centre régional Guyenne – 64 boulevard Pierre I^{er} – 33082 BORDEAUX cedex.

Le contrôle d'affermage est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt domiciliée Cité administrative – BP50 – Rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX cedex.

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service doit comporter les indicateurs techniques et financiers fixés par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Il précise notamment l'organisation, les conditions d'exploitation et les prestations assurées dans le cadre du service, l'évolution des différents tarifs, les volumes mis en distribution et consommés ainsi que la qualité de l'eau.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sera mis à la disposition des administrés pour consultation.

Mademoiselle BOUTER donne lecture du document à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de prendre acte du contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est consultable auprès de la Direction des Services Techniques et du développement durable au Centre Technique Municipal.

**N° 74/2008 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur GREZILLIER expose :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités exerçant la compétence de l'assainissement collectif sur leur territoire doivent présenter un rapport permettant de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif.

La Commune n'adhère à aucun Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) pour exercer cette compétence.

Le service public est exploité en affermage par la société Lyonnaise des Eaux, délégataire, sise Centre régional Guyenne – 64 boulevard Pierre I^{er} – 33082 BORDEAUX cedex.

Le contrôle d'affermage est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt domiciliée Cité administrative – BP50 – Rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX cedex.

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service doit comporter les indicateurs techniques et financiers fixés par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Il précise notamment l'organisation, les conditions d'exploitation et les prestations assurées dans le cadre du service, l'évolution des différents tarifs, les modalités de traitement des effluents et les capacités nominales des stations d'épuration.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sera mis à la disposition des administrés pour consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de prendre acte du contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est consultable auprès de la Direction des Services Techniques et du développement durable au Centre Technique Municipal.

N° 75/2008 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Monsieur le MAIRE expose :

Le Conseil général a reconduit, dans le cadre de son budget 2008, son soutien aux Communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.).

Le montant de l'enveloppe pour la Commune de Canéjan s'élève à 31 400,35 €, soit 11 717,14 € alloués à la voirie et 19 683,20 € pour les autres investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. Ces travaux doivent être autofinancés à hauteur de 20 % de leurs montants HT. Ils doivent en outre répondre à au moins 3 des 10 critères prévus dans la délibération Agenda 21 du Conseil général en date du 15 décembre 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de réaliser en 2008 les opérations suivantes

- Voirie : travaux d'aménagement sécuritaire chemin de Barbicadge
- Autres investissements : Réfection des toitures du Centre culturel Simone Signoret et des écoles Marc Rebeyrol, Maurice Carême et du Cassiot.

- de demander au Conseil général de lui attribuer une subvention de 11 717,14 € au titre de la voirie et de 19 683,20 € au titre des autres investissements

- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement

N° 76/2008 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur VALLEJO expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppressions d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mai 2008 ;

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 19 décembre 2007 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une modification du tableau des effectifs ;

Monsieur VALLEJO propose au Conseil municipal,

- La création d'un poste d'Attaché, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La suppression d'un emploi de Rédacteur chef, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La création d'un poste de Contrôleur, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La suppression d'un poste de contractuel à temps complet avec les fonctions de responsable de la restauration scolaire.
- La création de deux postes d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La suppression de deux postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La création d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.
- La création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires.
- La modification comme suit du tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2008 :

GRADES OU EMPLOIS	CAT. (2)	EFF. BUDG. Au 01-08-08	01-janv-08		01-août-08	
			EFF. POURVUS	DT : T NC	EFF. POURVUS	DT : TNC
Directrice Générale des Services	A	1	1	0	1	0
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>						
Attaché	A	5	4	0	5	0
Rédacteur chef	B	0	1	0	0	0
Rédacteur	B	2	2	0	2	0
Adjoint administratif 1e classe	C	1	1	0	1	0
Adjoint administratif 2e classe	C	9	9	0	9	0
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>						
Ingénieur principal	A	1	1	0	1	0
Technicien supérieur chef	B	1	1	0	1	0
Contrôleur	B	2	1	0	2	0
Agent de maîtrise principal	C	3	3	0	3	0
Agent de maîtrise	C	5	5	0	5	0
Adjoint technique principal 1e classe	C	1	1	0	1	0
Adjoint technique principal 2e classe	C	2	2	0	2	0
Adjoint technique 1ère classe	C	1	0	0	1	0
Adjoint technique 2e classe	C	37	37	1	37	1
<i>FILIERE SOCIALE</i>						
A.T.S.E.M. 1e classe	C	9	9	0	9	0
Educateur de jeunes enfants	B	1	1	1	1	1
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>						
<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>						
<i>FILIERE SPORTIVE</i>						
Educateur des A.P.S. 1e classe	B	1	1	0	1	0
Educateur des A.P.S. 2e classe	B	1	1	0	1	0
<i>FILIERE CULTURELLE</i>						
Bibliothécaire 2e classe	A	1	1	0	1	0
Assistant qualifié de conservation 2e cl.		2	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine 2e classe		2	2	0	2	0
<i>FILIERE ANIMATION</i>						
Animateur		2	2	0	2	0
Adjoint d'animation 1ère classe	C	2	0	0	2	0
Adjoint d'animation 2e classe		7	9	0	7	0
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>						
Garde Champêtre principal		1	1	0	1	0
Total		100	98	2	100	2

GRADES	CAT.	SECTEUR	01-janv-08		01-août-08	
			EFF. POURVUS	DT : T NC	EFF. POURVUS	DT : TNC
Animateur multimédia	B	TECH	1	0	1	0
Collaborateur cabinet communication	A	CAB	1	0	1	0
Directeur de la restauration scolaire	B	RS	1	0	0	0
Diététicienne		RS	1	1	1	1

*Temps Non Complet

**Incidence Budgétaire par mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} août 2008. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

N° 77/2008 : MOTION DE SOUTIEN AU MONDE EDUCATIF

Monsieur PROUILHAC expose :

La Commune de Canéjan met tout en œuvre avec l'aide des associations pour la réussite éducative et de nombreuses actions ont été mises en place à ce titre. La baisse des moyens alloués à l'Éducation Nationale va à l'encontre de ces actions et met celles-ci en péril.

La politique du gouvernement actuel tend à l'amenuisement de certains des moyens dont le monde éducatif a besoin, et tend à s'écarter de toute politique constructive et concertée en matière éducative locale.

Le Conseil municipal condamne :

- la réduction drastique des dotations globales horaires allouées par le Rectorat et la politique du gouvernement en matière d'éducation visant à supprimer 11 200 postes d'enseignants dans le secondaire ;
- la disparition des ZEP ;
- la fin de la carte scolaire, offrant une iniquité totale entre les familles ;
- le fait de favoriser la mise en place d'un « marché de l'éducation » ;
- l'instauration d'un service minimum d'accueil en cas de grève ou d'absence dans les établissements scolaires du 1^{er} degré ;
- la remise en cause de la scolarisation des 2-3 ans, et l'évolution de l'école maternelle telle qu'envisagée par les réformes en cours.

En outre, le Conseil municipal dénonce en totalité la politique gouvernementale qui va à l'encontre de sa conception du système éducatif et qui met à mal le service public de l'Éducation. Il dénonce également cette attaque sans précédent contre le fonctionnement des établissements scolaires, les conditions de vie des élèves et les conditions de travail des enseignants telles que les mesures gouvernementales les envisagent.

Ainsi, le Conseil municipal de la Commune de Canéjan :

- condamne ouvertement la dégradation du service public de l'Éducation, censé garantir la réussite de tous et un niveau de formation élevé ;
- demande que l'Éducation Nationale donne des moyens suffisants aux établissements scolaires de la commune et au second degré, en particulier, pour le collège Alfred Mauguin de Gradignan au regard des effectifs, des actions et des besoins des élèves.

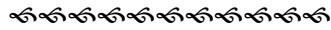
Pour ces raisons, la Commune de Canéjan soutient les élèves, leurs parents et les équipes éducatives qui se battent pour obtenir les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'Éducation Nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, par 2 ABSTENTIONS (Mme REGLAT et M. MONGIS) et 27 voix POUR :

- d'adopter la mention de soutien au monde éducatif ci-dessus exposée qui sera transmise aux autorités concernées et aux différents acteurs de la communauté éducative et associative de la Commune.



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 33/2008 à 34/2008 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures trente-cinq.